

dial

diffusion de l'information sur l'Amérique latine

47, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS - 75006 PARIS - FRANCE - TÉL. (1), 46.33.42.47

CCP 1248.74-N PARIS - Du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30

Hebdomadaire - n° 1267 - 14 janvier 1988 - 3 F

D 1267 HAÏTI: L'ÉPREUVE DE FORCE

Comme nous l'annoncions dans un précédent document (cf. DIAL D 1265), les quatre principaux candidats à la présidence de la République aux élections avortées de décembre ont constitué un "Comité d'entente démocratique" le 16 décembre 1987. Nous donnons ci-dessous le texte intégral de la déclaration des quatre fondateurs.

Note DIAL

DÉCLARATION CONJOINTE DU FRONT NATIONAL DE CONCERTATION (FNC), DU MOUVEMENT POUR L'INSTAURATION DE LA DÉMOCRATIE EN HAÏTI (MIDH) DU PARTI DÉMOCRATE-CHRÉTIEN HAÏTIEN (PDCH) ET DU PARTI AGRICOLE INDUSTRIEL NATIONAL (PAIN)

Les quatre candidats à la présidence de la République d'Haïti aux élections du dimanche 29 novembre 1987, agissant en tant que leaders des quatre partis et groupements représentant l'écrasante majorité de l'électorat à ces élections, réunis en un COMITÉ D'ENTENTE DÉMOCRATIQUE pour trouver une solution à la crise ouverte dans le pays par le comportement anticonstitutionnel des membres actuels du conseil national de gouvernement (CNG) déclarent:

1. Que le décret du 29 novembre du CNG prétendant révoquer les neuf membres du Conseil électoral provisoire (CEP) est contraire à la Constitution du 29 mars 1987 et constitue une nouvelle tentative de coup d'Etat du CNG contre la souveraineté du peuple.
2. Que la décision prise le mercredi 9 décembre 1987 de publier un calendrier d'activités politiques, en précisant la date de la publication de la loi électorale, constitue une nouvelle preuve de la volonté de main-mise du CNG sur l'organisation des élections, ce qui est contraire à l'esprit et à la lettre de la Constitution.
3. Que seul un organisme totalement indépendant de l'exécutif, conforme à la Constitution, peut donner la garantie d'élections libres, honnêtes et démocratiques auxquelles aspire la nation, comme en témoignent notamment le nombre élevé d'inscrits et la détermination manifeste qu'ils ont montrée ce dimanche noir du 29 novembre d'aller aux urnes, même sous les balles assassines.
4. Que le refus systématique des membres actuels du CNG d'accorder au CEP, organisme de l'Etat, les moyens indispensables à son fonctionnement, ainsi qu'aux électeurs la sécurité le jour du vote, est l'une des raisons essentielles de la décision du CEP d'interrompre les opérations électorales.
5. Que tous les brigandages du mois de novembre, y compris les massacres perpétrés sur les électeurs dans les bureaux de vote, ont été réalisés par des assassins ma-

coutes appuyés par un secteur macoute de l'armée. Le CNG jusqu'à ce jour n'a rien fait pour arrêter les responsables de tous ces crimes, pourtant notoirement connus.

6. Que les engagements pris par le ministre de l'intérieur et les membres du gouvernement en ce qui a trait aux garanties de sécurité pour les élections (communiqué du mercredi 25/11/87, interview à l'AFP du jeudi 26/11, nouveau communiqué du vendredi 27/11/87), ont laissé croire faussement que l'armée assurerait la protection des électeurs, alors qu'en réalité, tout s'est passé comme s'il s'était agi d'un véritable guet-apens contre la population.

7. Que le recrutement par certains militaires d'anciens miliciens et assassins macoutes dans les unités clés des forces armées, est une trahison flagrante des promesses faites par les généraux Namphy et Régala le jour du 7 février 1986 et est de nature à porter atteinte à l'honneur de l'ensemble de notre institution militaire.

8. Que pour détourner l'attention et faire oublier à l'opinion que les coupables des massacres du 29 novembre ne sont ni arrêtés, ni jugés, le CNG fait planer sur la nation haïtienne le spectre d'une intervention étrangère contre laquelle aucune disposition sérieuse n'est jusqu'ici intervenue, ni sur le plan de la protection civile, ni sur le plan de l'action diplomatique, ni sur le plan militaire; que même des Haïtiens sont molestés en République Dominicaine, alors que le pouvoir en Haïti laisse faire, permettant à des avions militaires étrangers d'atterrir sur le sol sacré de la patrie sans la moindre réaction.

9. Que la prise en otage du pouvoir judiciaire par l'exécutif provisoire, les entraves de toutes sortes posées à ce corps dans l'exercice de sa mission pourtant essentielle dans le fonctionnement de toute société, la campagne de désinformation et de calomnie systématiquement orchestrée contre nos églises, les tentatives d'asservissement de la presse, notamment la RTNH, sont contraires à l'exercice des libertés citoyennes et à la Constitution.

10. Qu'il devient de plus en plus évident que le décret de révocation du CEP et les prétendues irrégularités relevées à son encontre ne sont que manoeuvres du CNG visant, soit à garder le pouvoir pour son compte, soit à le passer à un Duvaliériste macoute, uniquement soucieux de perpétuer les abus et maintenir les privilèges du passé.

11. Que dans ces circonstances, et considérant déjà les promesses non tenues du 29 novembre, il nous est très difficile de garder notre confiance au CNG pour assurer la sécurité des citoyens et garantir des élections libres.

Par conséquent, nous, du Front national de concertation, du Mouvement pour l'instauration de la démocratie en Haïti, du Parti démocrate-chrétien haïtien et du Parti agricole industriel national, réunis en un COMITÉ D'ENTENTE DÉMOCRATIQUE, libérés de toute considération d'ordre électoraliste et n'ayant pour guide que notre patriotisme, réaffirmons et déclarons par devant la nation haïtienne, les Institutions nationales - pouvoir judiciaire, l'armée, les nations soeurs, les pays amis du peuple haïtien - et les Institutions internationales, ne plus reconnaître aux membres du CNG actuels l'autorité morale et politique suffisante pour défendre efficacement la patrie, organiser des élections, garantir la sécurité de celles-ci; et demandons qu'il démissionne pour permettre au pays de redémarrer sur la voie de la démocratie et du progrès dans le cadre d'un Etat de droit.

Par suite, nous nous sommes mis d'accord sur une formule de gouvernement civilo-militaire de remplacement qui respecterait la forme constitutionnelle d'un Conseil national de gouvernement de cinq membres. Ce Conseil national de gouvernement comprendra des personnalités qui luttent pour la démocratie, connues pour leur esprit d'indépendance, leur compétence professionnelle, leur expérience.

La tâche de ce Conseil national de gouvernement sera double. Tout d'abord, former, conformément à l'esprit et à la lettre de l'article 289 de la Constitution de mars

1987, un Conseil électoral provisoire qui serait chargé de reprendre les opérations électorales selon les aspirations démocratiques exprimées par le peuple haïtien. Une deuxième tâche du Conseil national de gouvernement nouveau sera d'assurer l'expédition des affaires courantes de l'Etat jusqu'à l'installation d'un président de la République librement élu.

Dans l'exécution de la partie de son mandat afférente à l'expédition des affaires courantes, le Conseil national de gouvernement nouveau se fera assister d'un cabinet ministériel. Ce cabinet ministériel sera constitué, entre autres, de représentants dûment désignés par ceux des organismes qui, conformément à la Constitution de 1987, ont formé le Conseil électoral provisoire d'avril-mai 87.

Nous avons commencé de discuter avec ces organismes du principe de leur participation à la formule de remplacement sus-exposée et nous sommes heureux de faire connaître que les réactions enregistrées jusqu'ici sont très encourageantes.

Il va de soi que les quatre partis sont décidés à apporter tout leur appui à ce nouveau CNG et au Cabinet ministériel afin que nous aboutissions, sous l'égide du CEP reconstitué, à des élections libres, conformes aux vœux de la Constitution et du peuple haïtien.

En outre, nous prenons l'engagement devant le peuple haïtien de diriger ensemble le pays, dans le cadre d'un gouvernement d'Union nationale, quelle que soit l'issue des élections, afin de répondre dans les meilleures conditions aux espoirs de la population réclamant le changement.

Ce 16 décembre 1987

Pour le M.I.D.H.
Marc Ls. Bazin

Pour les F.N.C.
Gérard Gourgue

Pour le P.D.C.H.
Rev. Sylvio Claude

Pour le P.A.I.N
Louis Déjoie

(Diffusion DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 330 F - Etranger 390 F - Avion 460 F
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441